

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1619 II
SÉANCE DU 24 JUIN 2024

Crédit de 400 000 francs destiné à financer les études de restauration et remise en conformité de la villa sur la parcelle N° 1724, Genève-Petit-Saconnex, d'une surface de 2501 m², sise avenue de Riant-Parc 23 (PR-1619 II)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 62 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 400 000 francs destiné à financer les études de restauration et remise en conformité de la villa sur la parcelle N° 1724, de la commune de Genève, section Petit- Saconnex, d'une surface de 2501 m², sise avenue de Riant-Parc 23.


Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 400 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

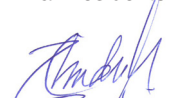
Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Yasmine Menétrey

La Présidente:


Livia Zbinden